



PRÉVENTION INCENDIE DANS LES ATELIERS DE MAINTENANCE

De nombreuses entreprises/entités ont des activités à faible risque d'incendie. Leurs principaux risques d'incendie se trouvent dans l'atelier du service technique de maintenance et, par extension, dans les tâches effectuées par ce service sur site. Cependant, dans de nombreux cas, la situation n'est pas conforme.

Cette FICHE-INFO vous donne un aperçu d'un certain nombre d'aspects, en plus des aspects généraux tels que les inspections et les extincteurs, qui ne sont pas toujours respectés. Cet aperçu ci-dessous ne prétend en aucun cas être complet et ne peut remplacer l'analyse des risques (qui est requise par la loi). Il pourra toutefois être considéré comme une aide. Nous invitons le lecteur à vérifier l'application des différents éléments traités dans son entreprise/entité et, bien entendu, à faire les ajustements nécessaires.

ATELIER DE TRAVAIL DES MÉTAUX ET/OU DE PRODUCTION DE FEU

- Travailler avec le feu signifie travailler avec une flamme ouverte ou en produisant des étincelles. Il s'agit donc de flamme nue, de soudure, de brûlage, de broyage...
- On ne place que des poubelles métalliques recouvertes en permanence d'un couvercle métallique.
- Le travail avec feu se fait dans une partie spécifique de l'atelier où toutes les formes de matériaux inflammables sont retirées ou protégées de manière adéquate. La création de feu prend fin au plus tard une demi-heure avant de quitter l'atelier.
- Le stockage de combustibles est à exclure et, au pire, doit se limiter à ce qui est strictement nécessaire (le stock d'une journée). En effet, le stockage et les produits inflammables n'ont pas leur place dans un atelier où l'on travaille avec le feu.
- Les flexibles des installations de gaz (par exemple, les postes de soudure) ne doivent présenter aucune fissure. Celles-ci se présentent généralement au niveau des connexions.

ATELIER DE MENUISERIE

- La poussière et les copeaux de bois peuvent rapidement alimenter et propager un début d'incendie et doivent donc être éliminés quotidiennement.
- Les dépôts de poussière (par exemple sur les conduits d'aspiration de la poussière) doivent être enlevés périodiquement.
- Aspiration centrale de la poussière (par exemple, poussière de bois) :
 - l'installation fixe est placée dans une pièce conçue comme un compartiment coupe-feu ou à l'extérieur des bâtiments contre une façade ignifuge ;
 - S'il existe un conduit de retour pour l'air filtré, ce conduit doit être équipé d'un clapet coupe-feu ;
 - les installations fixes de l'atelier doivent être équipées d'un système d'extinction automatique ;

LA PRÉVENTION :

UN DÉFI POUR VOUS !
UNE PRIORITÉ POUR NOUS !

Actu, vidéos, conseils,...



ethias

VOTRE PARTENAIRE
EN PRÉVENTION



- toutes les parties métalliques de l'installation fixe, à l'intérieur et à l'extérieur, sont équipées d'une liaison équipotentielle et sont mises à la terre.
- les sacs remplis de poussière et de copeaux de bois sont évacués de l'atelier.
- Il est possible qu'il y ait un risque accru d'atmosphères explosives (ATEX) dans la pièce où se trouve le système d'extraction de la poussière. Pour une explication de l'analyse des risques ATEX, nous renvoyons à un article précédent de ce blog : <https://www.ethias.be/pro/fr/blog/prevention-incendie.html>.
- Dans l'atelier de menuiserie, aucun feu ne peut être produit (flamme nue, soudure, brûlage, meulage...). Il y a donc lieu d'exclure tout travail du bois et la soudure dans le même .

STOCKAGE DANS L'ATELIER

- Le stockage de liquides hautement inflammables (point d'ignition $\leq 21^{\circ}\text{C}$, y compris les aérosols, l'essence...) est exclu dans l'atelier, sauf dans une armoire spécialement conçue à cet effet (reliée à l'air extérieur selon les besoins). À partir de 50 litres, une pièce séparée doit être mise en place.
- Le stockage de liquides inflammables (point d'ignition $> 21^{\circ}\text{C}$ et $\leq 50^{\circ}\text{C}$) est de préférence exclu ou au moins limité à la consommation quotidienne. Si des récipients contenant des liquides inflammables (par exemple des huiles de lubrification) sont fournis dans l'atelier, ils doivent être placés sur un bac d'égouttage.
- Le bac d'égouttage situé sous les conteneurs de produits dangereux doit avoir une capacité de collecte au moins égale à celle du plus grand contenant.
- Le stockage de bouteilles de gaz (par exemple pour le soudage ou la combustion) n'est pas autorisé dans l'atelier ; ces bouteilles de gaz sont placées dans un local spécifique ou de préférence à l'extérieur à l'écart des bâtiments et sont fixées à tout moment pour éviter qu'elles ne tombent.
- Les bouteilles de gaz utilisées (par exemple pour le soudage ou la combustion) doivent être ancrées de manière permanente pour éviter qu'elles ne se renversent.

DIVERS

- Il est recommandé que les ateliers soient hors tension en dehors des heures d'ouverture, à l'exception bien sûr de l'éclairage et des équipements de sécurité.
- Les outils manuels électriques sont débranchés après chaque utilisation.
- L'utilisation de rallonges avec des prises (et des cascades de prises) doit être exclue afin d'éviter de surcharger l'installation électrique fixe.
- La fosse de la cheminée est propre en permanence. Toute forme de déversement d'huile est immédiatement nettoyée ou limitée. Le stockage de matériaux inflammables et/ou de liquides inflammables dans la fosse doit être exclu.

ACTIVITÉS EN DEHORS DE L'ATELIER

- Légalement, le permis de feu est obligatoire pour faire du feu. Pour plus d'explications, nous renvoyons à notre FICHE-INFO « Permis de feu » dans ce blog : <https://www.ethias.be/pro/fr/blog/le-permis-de-feu.html>.

LA PRÉVENTION :

UN DÉFI POUR VOUS !
UNE PRIORITÉ POUR NOUS !

Actu, vidéos, conseils,...



ethias

VOTRE PARTENAIRE
EN PRÉVENTION